

### Fermeture de l'aire surfeur.

Le Maire de la Commune de Seignosse,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'article L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-2 et 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les doléances des riverains concernant les nuisances sonores déposées en Gendarmerie et Police Municipale ainsi que les risques d'incendie forestiers,

Vu le règlement de la zone III NC du plan d'occupation des sols de Seignosse prohibant en son article 1 les terrains aménagés de camping et caravanning ainsi que les aires naturelles,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Cette aire de stationnement sera fermée à compter du 23 juillet 2001.

**ARTICLE 2** : Une campagne de prévention permettra aux occupants de prendre leurs dispositions et de libérer les lieux à compter du 22 juillet 2001.

**ARTICLE 3** : Les services techniques seront chargés d'édifier un dispositif empêchant l'accès à la zone. L'eau sera coupée, les sanitaires fermés.

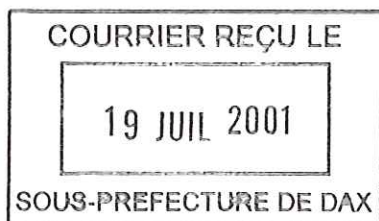
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs concernant le même objet et notamment celui du 2 juillet 2001.

**ARTICLE 5** : La parcelle dont il s'agit sera affectée à sa destination sylvicole d'origine.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité légales sur le terrain et en Mairie notamment.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie la Police Municipale et les Services Techniques seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 18 juillet 2001.



Le Maire,  
M. Ladislav de HOYOS

